

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 8

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'abord
Bilan et avenant à la convention 2022**

Quimper Bretagne Occidentale lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'abord a signé en juin 2021 avec l'Etat une convention pour deux années 2021-2022.

Le plan Logement d'Abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les 5 ans, en visant à réorienter les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

Le principe des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord s'appuie sur la co-construction des actions à mettre en œuvre, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de l'hébergement et du logement.

La convention prévoit dans son article 2.3 que la collectivité élabore un bilan au terme de la première année, des actions entreprises. Celui-ci doit être examiné par le conseil communautaire avant transmission au Préfet selon les termes de la convention.

La convention précise également que la subvention sollicitée en année 2 sera définie par voie d'avenant.

Un dialogue de gestion a été mené entre les services de QBO, la DDETS et la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) entre le mois d'avril et fin juin 2022 afin d'examiner le rapport d'exécution budgétaire de la première année, de préciser les actions envisagées la deuxième année avec le montant de la subvention sollicitée.

Compte-tenu du décalage calendaire entre la signature de la convention (juin 2021), le versement de la subvention 2021 de 253 000€ (octobre 2021) et celui du recrutement de la coordinatrice chargée d'animer et suivre le projet (septembre 2021) et de l'équipe mobile de

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

professionnels allant au-devant des publics (février 2022), le bilan élaboré pour présentation à la DIHAL n'est pas représentatif d'une année complète.

La sollicitation 2022 et la présentation de l'avenant tiennent compte de ce calendrier glissant, l'objectif étant que l'équipe mobile pluridisciplinaire puisse avoir deux années pleines d'activité soit de mars 2022 à mars 2024.

Le présent rapport vient synthétiser le bilan 2021 des actions. Le bilan complet est annexé à la présente délibération.

Douze actions sont prévues à la convention avec pour chacune d'entre elles, un ou des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs :

- Consolidation de la commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL) avec le SIAO ;
- Production de logements sociaux ;
- Relancer la production de PLAI A ;
- Développement Intermédiation Locative ;
- Développement du conventionnement ANAH ;
- Lutte contre l'habitat indigne ;
- Recherche de bâti ou non bâti rapidement mobilisable à moindre coût ;
- Améliorer la connaissance des publics sans domicile et mal logés ;
- Création d'une équipe pluridisciplinaire, d'évaluation et d'accompagnement, dédié à l'accès au logement ;
- Organisation d'un séminaire sur le logement d'abord ;
- Mise en place d'une formation spécifique axée sur la lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme et l'évolution des pratiques des professionnels ;
- Expulsions locatives : mieux identifier et accompagner les ménages dès les premiers impayés de loyer.

Trois actions phares ont été initiées ou menées en 2021, début 2022 :

- La consolidation de la CPCHL (Commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement) : cette instance partenariale est pilotée par QBO et coanimée entre le SIAO29 et le CCAS de Quimper. Elle réunit des acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale en traitant conjointement les questions liées à l'accompagnement social des ménages et celles liées au logement.

Les réunions se tiennent de façon bimensuelle. 25 commissions se sont tenues soit 444 demandes traitées représentant 705 personnes.

- La création d'une équipe pluridisciplinaire : L'équipe calibrée à 3 personnes rattachée au CCAS permet un accompagnement global des ménages (social, santé) afin de les mener de leur situation de précarité (rue, hébergement...) vers des logements en apportant toutes les sécurités nécessaires au maintien dans les lieux de façon pérenne. Elle est composée d'un infirmier coordinateur, d'un éducateur spécialisé et d'une conseillère en économie sociale et familiale. Les travailleurs sociaux ont été recrutés mi-février 2022 et l'infirmière fin avril. Leur

prise de poste a débuté par des rencontres partenariales jusque fin juin, des participations aux CPCHL et un suivi renforcé de 4 situations.

- L'organisation de la nuit de la solidarité : cet évènement s'inscrit dans le contexte du mal logement et consiste à recenser les personnes sans-abri sur un territoire. Elle s'est tenue le 20 janvier 2022, de 18H à 23H. elle a permis au travers des groupes de travail, comités de suivi lors de son élaboration de créer une dynamique partenariale. Son déroulé a permis au travers de la mobilisation des bénévoles venant d'horizons différents un partage de connaissance : 34 bénévoles se sont mobilisés.

Ainsi, 16 personnes ont été rencontrées. 6 personnes n'avaient pas de solution d'hébergement pour la nuit du 20 janvier 2022 (gare, rue, voiture, squat, soit 43%) : principalement des hommes dont l'âge se situe entre 40 et 54 ans, de nationalité française.

La convention élaborée en début 2021, détaille le financement des actions sur les deux années du projet.

Compte-tenu du décalage dans la mise en œuvre de certaines actions, dû à l'arrivée en fin d'année de la coordinatrice et de celle de l'équipe mobile en 2022, l'avenant prévoit :

- Une convention dont le terme est porté à 2023 ce qui correspond à deux années d'exercice de l'équipe mobile, le poste de coordinatrice étant calé sur le même calendrier.

- Financement AMI pour la deuxième période de convention de 236 583,67€ (contre 243 000 € prévu initialement dans la convention) :

- recalibrage à la hausse des dépenses liées à l'équipe mobile et poste de coordinatrice : 196 666 € ;
- recalibrage à la baisse de l'organisation d'un colloque (prévu le 21 octobre 2022 au chapeau rouge) : 30 000€ et de la nuit de la solidarité à 3 000€ ;
- inscription d'une nouvelle action pour permettre la participation des quelques partenaires (bailleurs, travailleurs sociaux) à des journées spécifiques sur la thématique et permettre de s'enrichir d'expériences d'autres territoires : 10 000€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le bilan 2021 des actions tel que présenté à la DIHAL et d'autoriser madame la présidente à le transmettre à monsieur le Préfet du Finistère ;

2 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant à la convention et à solliciter le versement de la subvention de 236 583,67 € pour les actions à mener de septembre 2022 à mars 2024.